



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## commerce international

Question écrite n° 37053

### Texte de la question

M. Jean-Claude Perez attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la question du transfert des armes légères vers des pays ou régions dans lesquels un processus de désarmement ou un moratoire est en cours. En effet, une grande partie des armes légères est considérée comme des matériels de guerre et assimilés dont l'exportation peut entraîner de graves conséquences dans les domaines du développement et du droit humain, en particulier sur les populations des pays du sud. L'adoption, en juin 1998, du code de conduite de l'Union européenne sur les exportations d'armements a représenté une avancée importante dans la transparence mais comporte tout de même quelques lacunes, notamment dans le contrôle de la destination finale des armes ou dans celui des courtiers et transitaires. Par ailleurs, il souligne qu'aucune liste de matériels n'est encore définie et il semble que ce code ne soit pas appliqué aux armes légères et que son efficacité soit réduite par le fait que seuls les pays européens sont concernés. Il se félicite qu'en ce qui concerne la France, la création, en mars 1999, d'une mission parlementaire d'information sur les exportations d'armements constitue un premier pas très important pour la clarté des opérations impliquant notre pays. En conséquence, il lui demande, d'une part, s'il compte proposer à ses homologues européens de modifier les instruments de contrôle et d'information existants de façon à y inclure les armes légères et, d'autre part, il souhaiterait qu'il lui fasse connaître ses intentions quant à la mise en place d'un code de conduite international relatif aux transferts de cette catégorie d'armes.

### Texte de la réponse

L'accumulation, la dissémination et la circulation incontrôlée des armes légères et de petit calibre au sein de zones de tension constituent une menace pour la sécurité régionale, ainsi que l'un des principaux obstacles au retour à la paix et au développement. Si l'accumulation de ces armes n'est pas en soi une cause de conflits, leur concentration et leur caractère aisément accessible sont susceptibles de contribuer à la dégradation rapide de situation de crise et à l'exacerbation des conflits. Elles sont également un facteur aggravant de criminalité et de violence. Pour lutter contre ce phénomène, la France participe à toutes les négociations en cours en s'appuyant, d'une part, sur une approche de prévention (contrôle et maîtrise des flux licites ou illicites d'armes légères) et de réduction (neutralisation des surplus existants) et, d'autre part, en valorisant une approche régionale, garante de résultats concrets. La France fait partie des vingt et un Etats ayant adopté, le 14 juillet 1998, la plate-forme d'Oslo qui dresse la liste des actions à mener pour lutter contre la dissémination de ces armes. Elle s'est également jointe, le 13 octobre 1998, à « l'appel à l'action de Bruxelles ». Cette déclaration, qui préconise un « programme d'action international pour le désarmement pratique et la consolidation de la paix », marque un engagement politique en faveur de la résolution du problème de la dissémination et de l'accumulation des armes légères et de petit calibre, et de la participation aux différents exercices internationaux et régionaux en la matière. De plus, la France a participé aux travaux du groupe d'experts gouvernementaux auprès des Nations unies sur les armes légères, chargé d'émettre un certain nombre de recommandations quant à la transparence, la retenue en matière d'exportation et la consolidation de la paix. Elle prend part actuellement aux négociations menées dans le cadre de la future convention contre la criminalité transnationale organisée en vue de l'adoption d'un protocole relatif à la fabrication et au trafic illicites d'armes à feu. Par ailleurs, elle a proposé, devant le

Conseil de sécurité des Nations unies, l'élaboration d'une convention relative au marquage des armes légères et de petit calibre aux fins d'identification et de contrôle. Au niveau régional, la France soutient politiquement et financièrement le moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères adopté par les chefs d'Etat de la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) lors du sommet d'Abuja (30 et 31 octobre 1998). Cet exercice est novateur tant dans sa substance que dans la démarche conduite par les Etats concernés par le problème de la dissémination incontrôlée des armes légères. La France inscrit son action essentiellement dans un cadre européen. Elle participe pleinement à la mise en oeuvre du Programme de prévention et de lutte contre les trafics d'armes du 26 juin 1997 et de l'Action commune du 17 décembre 1998 sur les armes légères. Ces exercices prévoient des actions en vue de prendre des mesures de retenue et de transparence, dans un premier temps dans le cadre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), ainsi qu'une assistance financière et technique en faveur des Etats affectés. Elle participe également à la mise en oeuvre du code de conduite de l'Union européenne sur les exportations d'armement, issu d'une initiative franco-britannique, qui prévoit un fonctionnement dans un premier temps sur la base de listes nationales de contrôle. Dans ce cadre, la France applique les dispositions du code de conduite aux armes légères et de petit calibre. En outre, elle plaide en faveur de l'inclusion de ces armes dans la future liste commune de matériels visés par le code qui est actuellement dressée par les Etats membres de l'Union. Enfin, le projet de code de conduite international relatif aux transferts d'armements, élaboré à l'initiative du président Arias par une commission composée de lauréats du prix Nobel de la paix, constituera une des voies à explorer lors de la conférence internationale sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, qui se tiendra en 2001 sous l'égide des Nations unies.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Perez](#)

**Circonscription :** Aude (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 37053

**Rubrique :** Relations internationales

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 novembre 1999, page 6373

**Réponse publiée le :** 14 février 2000, page 1009